

ONE
LIFE

Be I-Funds

LE MEILLEUR DE L'ASSURANCE-VIE
LUXEMBOURGEOISE DANS UNE
SOLUTION 100% BELGE

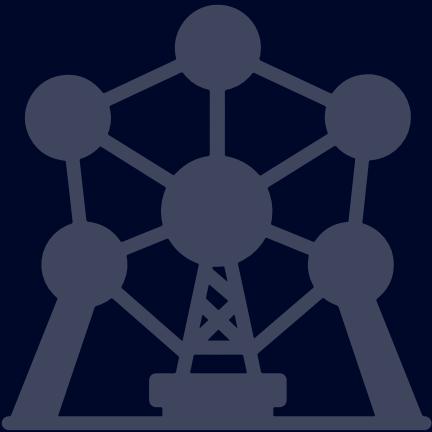


A propos de OneLife

OneLife a pour ambition de bousculer les idées reçues quant à l'assurance-vie. Spécialisés dans ce secteur depuis près de 35 ans, nous développons des solutions de planification financière transfrontalières pour des clients fortunés en Europe et au-delà.

Qu'il s'agisse d'épargne à long terme, de planification successorale ou simplement de comprendre comment mieux gérer votre patrimoine, nous nous employons à fournir des solutions sophistiquées, conformes et innovantes conçues pour s'adapter à chaque individu et à l'évolution de ses besoins.

Depuis janvier 2019, OneLife est membre du Groupe APICIL, 3^e groupe de protection sociale en France, engagé en assurance-vie et assurance santé, retraites, produits d'épargne et services financiers connexes.



#OneLifegoesBelgium

En tant que leader de l'assurance-vie luxembourgeoise en Libre Prestation de Services en Belgique, OneLife souhaite renforcer sa présence sur ce marché en proposant des contrats belges pour être toujours plus proche de ses clients et de leurs besoins.

Sa succursale OneLife Belgian Branch, ouverte en 2024 et qui opère sous le régime de la Liberté d'Etablissement, permet ainsi de proposer des solutions simples et hybrides qui associent les atouts de l'assurance-vie luxembourgeoise en matière de flexibilité d'investissements et de protection des actifs, à la proximité d'un environnement financier belge.

Un contrat d'assurance-vie... pour la vie

L'assurance-vie est devenue un instrument incontournable de la gestion patrimoniale, en raison de la qualité financière de ses contrats grâce à la grande diversité des sous-jacents éligibles, de sa fiscalité favorable par rapport à un portefeuille-titres traditionnel ou encore de sa flexibilité. Et surtout parce que l'assurance-vie constitue un outil juridique inégalé pour transmettre votre patrimoine en fonction de vos besoins en constante évolution.

Chez OneLife, nous proposons des solutions de gestion patrimoniale personnalisées et transfrontalières. Au travers de nos contrats, nous vous aidons à gérer et à transmettre votre patrimoine à ceux qui vous sont chers avec flexibilité, sécurité et efficience.

Fiscalité favorable d'un contrat d'assurance-vie branche 23 (personne physique) par rapport à un portefeuille-titres traditionnel

			Compte-titres traditionnel	Contrat d'assurance-vie (branche 23)
2	Taxe sur les opérations boursières	De 0,12% à 1,32%	Par transaction	OUI NON
Be i-Funds	Impôt sur le revenu	Précompte mobilier de 30%	Par transaction	OUI NON
	Taxe sur comptes-titres	0,15%	Par an	Oui (si \geq à 1.000.000 EUR) OUI
	Taxe sur les primes d'assurance	2%	Lors de la transaction initiale	NON OUI
	Taxe sur les plus-values*	10%	Par transaction	OUI OUI

Informations au 1er novembre 2025

* Dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, la transaction visée est spécifiquement celle du rachat (partiel ou total) par le preneur d'assurance, contrairement aux comptes-titres traditionnels (sous réserve d'adoption du projet de loi).

Retrouvez ces informations plus en détail dans notre document « Fiscalité – Données et chiffres clés ».



Be I-Funds - Une solution de placement optimale et transparente

Be I-Funds, accessible à partir de 100.000 EUR, s'adresse aux clients particuliers résidant en Belgique qui recherchent une solution d'investissement à moyen ou long terme, tout en conservant la liberté d'alimenter et de disposer de leur épargne à tout moment.

Il s'agit d'un contrat d'assurance-vie branche 23 régi par le droit belge et soumis aux règles prudentielles luxembourgeoises. Be I-Funds **combine ainsi les atouts de l'assurance-vie luxembourgeoise en matière de choix d'investissements et de protection des avoirs, à la proximité d'un cadre financier belge.**

Les multiples atouts de Be I-Funds

- Accès à une **large gamme de fonds externes** proposés par des gestionnaires de fonds internationaux réputés et agréés par la FSMA
 - **Fonds normalement réservés aux institutionnels** à partir de montants très élevés
- **Optimisation des investissements** grâce à la possibilité de mettre en place des **options d'arbitrage automatique** gratuites (dont le drip feeding) ou d'opter pour une **garantie décès complémentaire**
- **Tarification claire, transparente et flexible**
- **Fiscalité favorable** par rapport à un portefeuille-titres traditionnel
- **Flexibilité au niveau de la planification patrimoniale et successorale :**
 - Outil de contrôle (donation, bénéficiaire acceptant, ...)
 - Contrat accessible lors de la succession (pas de blocage du contrat contrairement à un compte-titres traditionnel)
 - Protection du conjoint survivant
 - Possibilité d'optimisation des droits de succession
- Des **outils en ligne sécurisés et intuitifs pour gérer les contrats** en toute simplicité, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Avantages d'un contrat belge :

- Des transactions effectuées dans un cadre bancaire national : banque dépositaire et établissement bancaire situés en Belgique
- Simplicité fiscale : aucune obligation déclarative particulière de la part du souscripteur
- Double supervision réglementaire, assurée par le Commissariat aux Assurances (CAA) au Luxembourg d'une part et par l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA) et la Banque Nationale de Belgique (BNB) d'autre part

Be I-Funds à la loupe

Type et durée du contrat

Contrat d'assurance-vie individuel à durée vie entière ou souscrit pour une durée déterminée (min. 10 ans et max. 99 ans)

Devise du contrat

EUR

Souscripteur

Une ou deux personnes physiques résidentes fiscales belges

Types de primes

Libres

Primes minimales

Prime initiale

Min. 100.000 EUR

Prime complémentaire

Min. 10.000 EUR

Minimum 5.000 EUR dans chaque fonds d'investissement

Paiement des primes effectué par virement bancaire ou par prélèvement automatique (mandat de domiciliation SEPA).

Bénéficiaire

Désignation des bénéficiaires en cas de décès. Dans le cas de contrats d'assurance souscrits pour une durée déterminée, des bénéficiaires « en cas de vie » sont également désignés.

Assuré

Par défaut, le(s) souscripteur(s). Possibilité de désigner une ou deux personnes autres que le souscripteur

Garantie décès

La prestation décès de base (100% de la valeur de rachat) peut être remplacée par l'une des deux autres options dont vous trouverez tous les détails en page 7.

Supports d'investissement

Environ 200 fonds externes (OPCVM) aux valorisations quotidiennes et gérés par des maisons de gestion renommées : fonds monétaires, obligataires, actions et flexibles.

Note : Les fonds d'investissement ne comportent aucune garantie de rendement et/ou de capital de la part de OneLife. Le risque financier reste entièrement supporté par le souscripteur.

Arbitrage

Transfert d'un fonds vers un autre fonds possible à tout moment

Quatre options d'arbitrage automatique gratuites :

- Sécurisation des plus-values (Save Gains)
- Limitation des pertes financières (Stop Loss)
- Arbitrages programmés (Drip Feeding)
- Limitation des pertes financières avec réinvestissement programmé (Stop Loss with Drip Feeding Reinvestment)

Ces options peuvent être mises en place pour les fonds externes à valorisation quotidienne.

Rachat partiel

Possible à tout moment
Montant minimum : 2.000 EUR

Rachat total

Possible à tout moment

Formules de frais flexibles

Frais d'acquisition	<p>La structuration des frais d'acquisition peut prendre l'une des formes suivantes et, une fois sélectionnée, elle sera valable pendant toute la durée du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> Frais d'entrée (déduits en une fois à la réception de la prime) Max. 5% de la prime versée (comprenant la taxe* sur les primes d'assurance de 2% si la taxe est due) <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> Frais d'établissement (déduits mensuellement sur une période de 5 ans) Max. 5% de la prime versée (comprenant la taxe* sur les primes d'assurance de 2% si la taxe est due)
	<p>* Il s'agit de la « taxe annuelle sur les opérations d'assurance »</p>
Frais de gestion administrative	Max. 1,4% par an, calculés pro rata temporis et prélevés chaque mois sur la valeur du contrat
Frais d'arbitrage	Maximum 0,5% du montant transféré avec un montant forfaitaire maximum de 500 EUR et minimum de 50 EUR
Frais de sortie	En cas d'un rachat total du contrat au cours des 4 premières années avec un montant dégressif maximum de 800 EUR
Frais de gestion des fonds externes	Ces frais dépendent du fonds. Ils sont directement déduits de la valeur nette des fonds
Frais de financement de la taxe annuelle sur les comptes-titres	0,15% de la valeur des supports d'investissement liés au contrat

Pour plus de détails sur les frais, veuillez prendre connaissance de l'**Annexe « Frais » des Conditions Générales et du Document d'Informations Clés (DIC)** en temps utile, préalablement à la souscription du contrat.

Consultez le document
d'informations clés
(DIC)

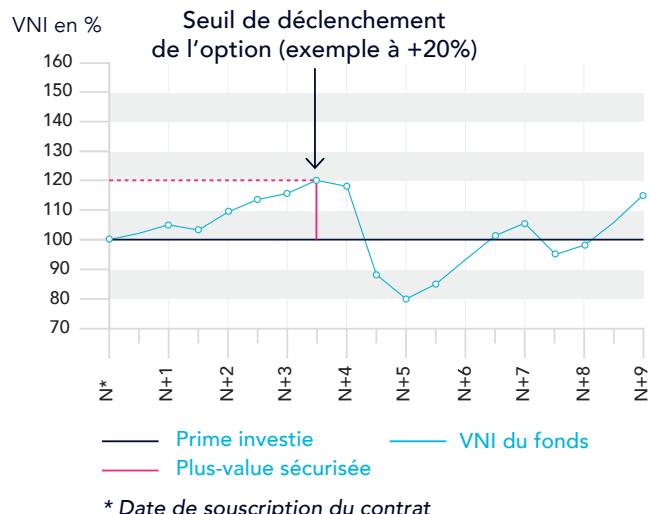


Optimisez vos investissements avec les options d'arbitrage automatique

Save Gains

Sécurisation des plus-values

La plus-value réalisée par un fonds va être arbitrée vers un autre fonds automatiquement et gratuitement une fois qu'elle atteint ou dépasse le seuil de déclenchement prédéfini. Vous choisissez le fonds dont vous souhaitez vous désengager et celui dans lequel vous souhaitez investir, puis vous fixez le seuil de déclenchement (plus-value de min. 5 % et max. 100 % par tranche de 1 %). La plus-value s'apprécie par rapport à la première VNI (valeur nette d'inventaire) du fonds disponible le jour suivant la mise en place de l'option.

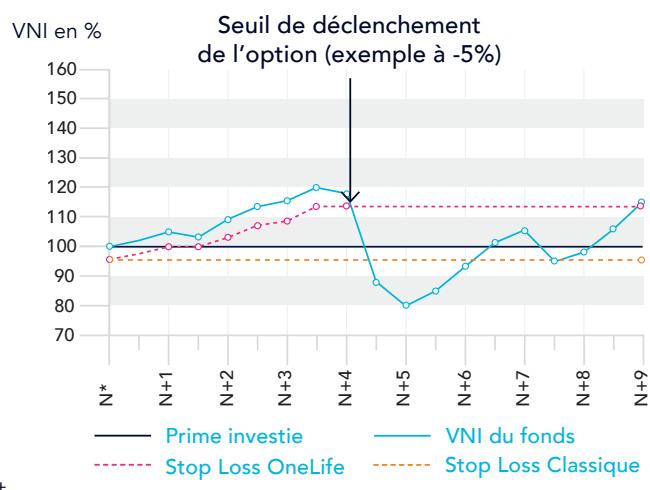


Les graphiques sont fournis à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle.

Stop Loss

Limitation des pertes financières

L'intégralité du fonds va être arbitrée vers un autre fonds automatiquement et gratuitement une fois que la VNI (valeur nette d'inventaire) du fonds baisse d'un pourcentage défini par rapport à la plus haute VNI atteinte par le fonds depuis la mise en place de l'option Stop Loss. Vous choisissez le fonds dont vous souhaitez vous désengager et celui dans lequel vous souhaitez investir, puis vous fixez le seuil de déclenchement (moins-value de min. -5 % et max. -50 % par tranche de 1 %).



Les graphiques sont fournis à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle.

Les options Save Gains et Stop Loss peuvent être combinées, conférant ainsi à votre portefeuille une sécurité accrue et un rendement optimal.

Drip Feeding

Arbitrages programmés

Arbitrage automatique d'un fonds vers un ou plusieurs autres fonds à une fréquence prédéfinie. Vous choisissez les fonds dont vous souhaitez vous désengager et ceux dans lesquels vous souhaitez investir ; vous décidez à quelle fréquence vous voulez qu'ils soient arbitrés (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle) ; et vous choisissez à quel moment cette option sera mise en place et quand elle prendra fin.

Stop Loss with Drip Feeding Reinvestment

Limitation des pertes financières avec réinvestissement programmé

Cette option plus sophistiquée permet de ne pas laisser « dormir » les sommes investies après le déclenchement d'une option « Stop Loss » (voir ci-dessus) puisqu'elle prévoit le réinvestissement via des arbitrages progressifs depuis un fonds intermédiaire afin de lisser le prix d'achat des fonds et minimiser les effets des fluctuations boursières.

Ces quatre options d'arbitrage automatique sont gratuites

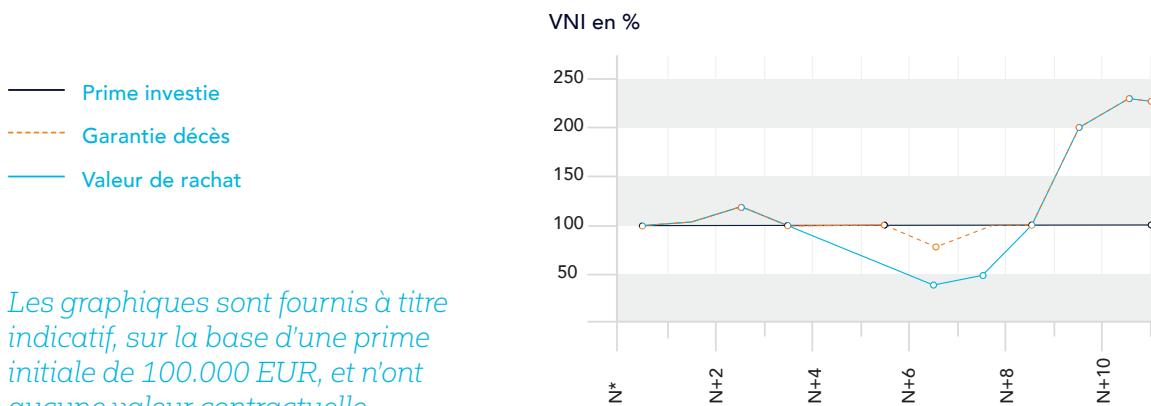
La tranquillité d'esprit pour vous La protection pour eux

Faire fructifier et transmettre le fruit de votre épargne à vos proches est un des buts essentiels de l'assurance-vie.

A la souscription du contrat Be I-Funds, vous désignez librement vos bénéficiaires en cas de décès. Sous réserve du paiement d'une prime de risque, vous pouvez remplacer la prestation décès de base (égale à 100% de la valeur de rachat du contrat) par une garantie décès complémentaire, qui va garantir à vos proches le paiement d'une certaine somme au moment du décès de l'assuré (le capital sous risque étant limité à 40.000 EUR).

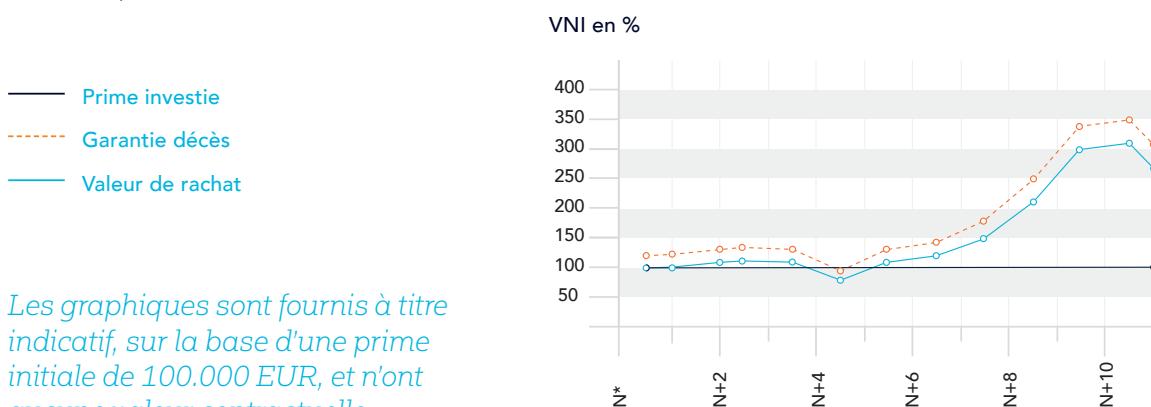
Garantie décès « Plancher »

Le montant le plus élevé entre la valeur totale des primes brutes (investies avant déduction des éventuels frais d'entrée et taxes et moins les rachats partiels) et la valeur de rachat du contrat



Garantie décès « % fixe »

Choisissez entre 101 % et 130 % de la valeur de rachat du contrat.
(Dans l'illustration ci-contre, nous avons opté pour une garantie décès de 120%)



En fonction de la garantie choisie, il est possible que le bénéficiaire perçoive une somme inférieure aux primes investies.



Les avantages du Luxembourg en plus

Be I-Funds est un contrat d'assurance-vie branche 23 commercialisé depuis la succursale OneLife Belgian Branch de OneLife, compagnie d'assurance luxembourgeoise.

Il s'agit donc d'un contrat régi par le droit belge mais également soumis aux règles prudentielles luxembourgeoises et bénéficiant des avantages majeurs du Luxembourg en matière de protection des actifs, de flexibilité d'investissements et de savoir-faire international.

Climat d'investissement sûr

- Surveillance rigoureuse** du Commissariat aux Assurances*
- Protection unique en Europe des actifs** du souscripteur garantie par le Triangle de Sécurité

Neutralité fiscale

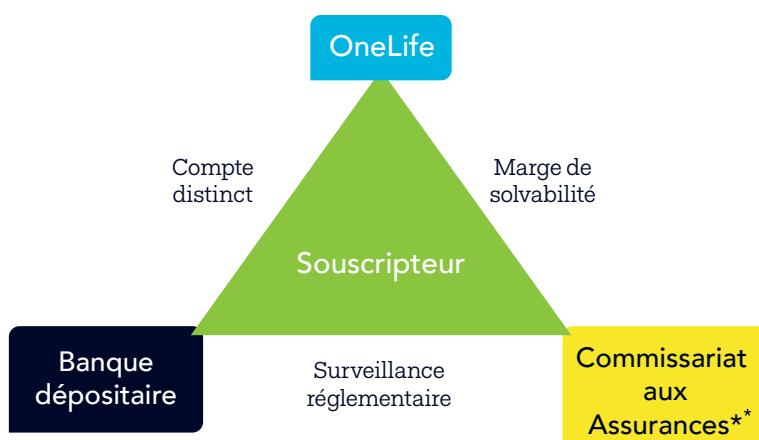
- Les règles fiscales applicables sont celles du **pays de résidence du client**
- Pas de fiscalité supplémentaire** appliquée par le Luxembourg

Diversification et flexibilité

- Large gamme** de classes d'actifs disponibles
- Possibilité de **modifier l'allocation d'actifs et la stratégie d'investissement à tout moment** durant la vie du contrat

Centre financier reconnu

- Leader européen** en solutions d'assurance-vie transfrontalières
- Contrats reconnus** pour leur transparence, conformité et flexibilité



Scannez
moi!



* Organisme de réglementation luxembourgeoise du secteur des assurances

Solutions digitales

La technologie au service de l'humain

Pionniers en matière de digitalisation dans le secteur des assurances au Luxembourg, nous mettons tout en œuvre pour proposer des services en ligne qui facilitent vos interactions quotidiennes entre vous, nous et votre intermédiaire en assurance avec l'objectif que la gestion des contrats soit une expérience aisée et intuitive.

yourassets et OneLife OneApp : votre contrat d'assurance-vie, n'importe où, n'importe quand!

OneLife propose à ses clients des outils en ligne sécurisés et intuitifs pour suivre et gérer leurs contrats en toute sécurité et efficacité, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Grâce à yourassets, notre plateforme sécurisée, et OneLife OneApp, notre application dédiée, vous pouvez :

- Consulter des **informations financières**
- Suivre la **valeur de votre contrat et son évolution**
- Gérer votre contrat et suivre le **statut de vos opérations**
- Rester connecté à l'**actualité de OneLife**



Le parcours 100% digital de OneLife

OneLife a récemment développé une nouvelle fonctionnalité digitale qui apporte **efficacité, rapidité et fluidité dans le processus de souscription et de versement complémentaire** avec une expérience utilisateur optimisée de manière significative : le parcours 100% digital de OneLife.

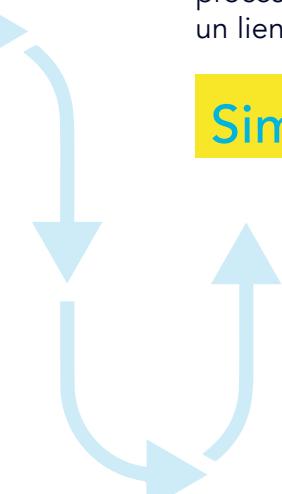
L'avantage ? **Une complétude des informations facilitée et un traitement des dossiers plus rapide**



Signature électronique simplifiée

Vous pouvez signer tous types d'opérations sans vous connecter à votre compte yourassets. Votre intermédiaire en assurance remplit le document adéquat et lance le processus de signature. Vous recevez une notification par SMS et e-mail et cliquez sur un lien pour vérifier et signer l'opération à l'aide d'un code de sécurité.

Simple, sécurisé et efficace !



Les risques d'investissement

L'investissement dans un contrat d'assurance-vie branche 23 s'inscrit généralement dans une perspective de moyen à long terme, en fonction de votre profil de risque et de vos besoins. Ce type de contrat n'offre aucune garantie de rendement et/ou de capital car il est lié à des parts de fonds d'investissement dont la valeur n'est pas garantie et qui est sujette aux fluctuations, à la hausse comme à la baisse, en fonction des variations des marchés financiers. Le risque financier reste entièrement supporté par vous, en tant que souscripteur.

Voici quelques risques inhérents aux fonds d'investissement :

- **Risque de change** : Risque de perte dû aux fluctuations des taux de change
- **Risque lié au rachat** : Risque de percevoir un montant inférieur à l'investissement initial en cas de rachat
- **Risque de marché (ou « conjoncture »)** : Risque de perte lié aux variations des prix des instruments financiers
- **Risque de capital (ou « chute du prix des parts »)** : Risque de perte totale ou partielle du capital investi
- **Risque de liquidité** : Risque de ne pas pouvoir vendre un actif rapidement sans affecter son prix
- **Risque de durabilité** : Risque lié à des événements environnementaux, sociaux ou de gouvernance impactant la valeur d'un investissement
- **Risque d'exécution (ou « de gestion »)** : Risque de perte dû à des erreurs dans la mise en œuvre des transactions
- **Risque d'inflation** : Risque que l'inflation érode la valeur réelle des rendements d'un investissement

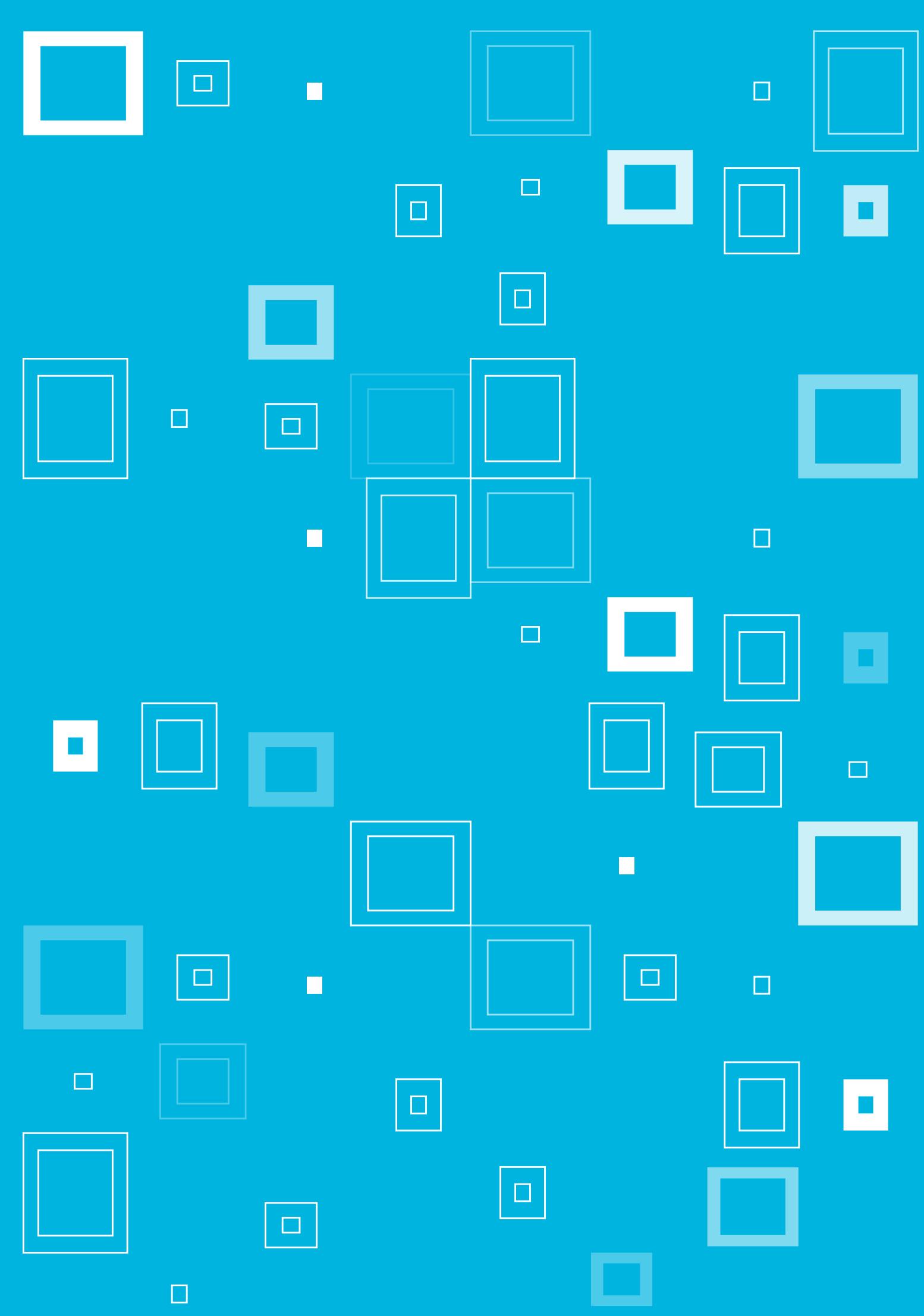
Vous trouverez une liste plus complète et des explications plus détaillées dans l'Annexe « Risques d'Investissement » aux Conditions Générales du contrat Be I-Funds. Votre intermédiaire en assurance pourra également répondre à toutes vos questions.

Une réclamation ?

Si vous avez une réclamation à faire valoir contre OneLife, vous pouvez contacter :

- **Le service clientèle de OneLife** en envoyant votre réclamation par courrier au 54, Avenue Herrmann-Debroux, B-1160 Auderghem, Belgique ou par email à info@onelife.com
- **L'Ombudsman des Assurances** (35, Square de Meeûs, B-1000 Bruxelles, Belgique – www.ombudsman.as)

Toujours plus proche de vous.



OneLife a pour ambition de bousculer les idées reçues quant à l'assurance-vie. Spécialisés dans ce secteur depuis près de 35 ans, nous développons des solutions de planification financière transfrontalières pour des clients fortunés dans toute l'Europe et au-delà.

Qu'il s'agisse d'épargne à long terme, de planification successorale ou simplement de comprendre comment mieux gérer votre patrimoine, nous nous employons à fournir des solutions sophistiquées, conformes et innovantes conçues pour s'adapter à chaque individu et à l'évolution de ses besoins.

En s'appuyant sur un solide réseau de partenaires choisis, comprenant des banques privées, des *family offices* et des conseillers financiers indépendants, notre équipe dynamique d'experts internationaux offre une approche novatrice qui permet de comprendre et d'anticiper les besoins des clients fortunés dans un monde en pleine mutation.

Avec 10,5 milliards d'euros d'actifs sous gestion, OneLife est membre du Groupe APICIL, 3^e groupe de protection sociale en France, engagé en assurance-vie et assurance santé, retraites, produits d'épargne et services financiers connexes.

Le contenu de cette brochure promotionnelle est uniquement destiné à fournir des informations générales sur les produits et services offerts par la compagnie d'assurance-vie The OneLife Company S.A. (OneLife) et/ou ses succursales en Belgique et en France, respectivement The OneLife Company S.A., Belgian Branch (OneLife Belgian Branch) et The OneLife Company S.A., French Branch (APICIL Life). Il ne constitue pas une offre pour la souscription d'un produit d'assurance.

OneLife ne garantit pas que les informations contenues dans cette brochure soient complètes, exactes ou à jour au moment où elle est distribuée. Ces informations ne constituent pas non plus une forme quelconque de conseil juridique, fiscal ou en matière d'investissement et ne doivent donc être utilisées que conjointement à un avis professionnel approprié obtenu d'une source professionnelle qualifiée, indépendante et adéquate.

ONE-B/B/B-IFDS/0006/FR/001/2511



[linkedin.com/company/the-onelife-company](https://www.linkedin.com/company/the-onelife-company)



<https://vimeo.com/the1lifeco>

ESSENTIAL WEALTH

(+32) 2 49 900 10
info@onelife.com
onelife.com

The OneLife Company S.A., Belgian Branch
54, Avenue Hermann-Debroux. B-1160 Auderghem. Belgium
BCE 0850.719.001



■ GROUPE APICIL